

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 23/07/18
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 13/09/18
Affichage le : 01/10/18
Transmission préfecture le : 01/10/18
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20180921-lmc1104285-DE-1-1
Du : 01/10/18
Délibération exécutoire le : 01/10/18

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 21 septembre 2018

POLITIQUE C04 SPORT**AIDE PONCTUELLE À UN PROJET SPORTIF EN INVESTISSEMENT
ET AVENANT N°2 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS 2018 POUR UN PROJET SPORTIF EN FONCTIONNEMENT**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M KARL OLIVE ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2015-CD-3-5094.1 en date du 19 juin 2015 adoptant les dispositifs sportifs du Département en faveur des collectivités locales et des associations yvelinoises,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2017-CD-1-5664.1 en date du 20 octobre 2017 portant extension des délégations données à la Commission permanente,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier 2018 du Département fixant les principes de financement des subventions,

Vu l'annexe à la présente délibération,

Vu les demandes présentées par les associations,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant que deux associations ont fait une demande d'aide exceptionnelle.

Considérant qu'elles sont éligibles chacune dans leur dispositif et qu'il convient de leur octroyer une subvention de fonctionnement pour le Comité Départemental des Yvelines de Cyclisme et d'investissement pour l'association sportive du collège Pasteur de Mantes-la-Jolie.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide l'attribution d'une subvention départementale :

- au Comité Départemental des Yvelines de Cyclisme pour une aide exceptionnelle de fonctionnement, d'un montant de 12 500 € (douze mille cinq cents euros),
- à l'association sportive du collège Pasteur de Mantes-la-Jolie pour une aide ponctuelle d'investissement dans le cadre d'un projet sportif, d'un montant de 660 € (six cent soixante euros).

Approuve les termes de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens 2018 annexé à la présente délibération.

Autorise M. le Président du Conseil départemental ou son représentant, à signer la convention, ses éventuels avenants, ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Dit que la subvention de fonctionnement d'un montant de **12 500 €** sera imputée au chapitre 65 article 6574 et la subvention d'investissement d'un montant de **660 €** sera imputée au chapitre 204 article 20421 du budget départemental.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 21 septembre 2018

AIDE PONCTUELLE À UN PROJET SPORTIF EN INVESTISSEMENT ET AVENANT N°2 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2018 POUR UN PROJET SPORTIF EN FONCTIONNEMENT

Délibération ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (32) : Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Philippe Benassaya, Philippe Brillault, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Pierre Bédier, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Sylvie D'Esteve, Monsieur Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Madame Clarisse Demont, Cécile Dumoulin, Ghislain Fournier, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Janick Géhin, Didier Jouy, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (9) : Jean-Noël Amadei, Sonia Brau, Bertrand Coquard, Pierre Fond, Josette Jean, Alexandre Joly, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Pauline Winocour-Lefevre.